

# Le compte personnel de formation

02/08/2023



## Qu'est-ce que le compte personnel de formation ?

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un **dispositif personnel** alimenté en euros chaque année pour financer vos formations.

## Quel est l'objectif ?

- ✓ Bénéficier d'une formation financée par les droits acquis sur votre compte
- ✓ Choisir une formation qui vous convient, en dehors de votre travail, sans en informer votre employeur
- ✓ Prendre en main votre carrière professionnelle (évolution, reconversion, etc.)
- ✓ Acquérir de nouvelles compétences et obtenir une qualification ou une certification

## Comment créer votre compte ?

Rendez-vous directement sur le site [Mon compte formation](#) dans la rubrique « création de compte »

## Comment fonctionne le CPF ?

Dès votre premier emploi, vous commencez à acquérir des droits sur votre compte personnel de formation. Votre compte est alimenté chaque année, tout au long de votre vie professionnelle.

**Ces droits sont acquis même lorsque vous changez d'employeur ou si vous perdez votre emploi.**

## Bon à savoir

Votre compte CPF peut être abondé par votre entreprise dans les cas suivants :

### ✓ Pour la branche de l'enseignement privé non lucratif

Un abondement de 3 000 € sur votre CPF cofinçant une formation menant à une des certifications identifiées comme prioritaires par la branche

Sont concernées les certifications suivantes : CQP (certificat de qualification professionnelle) éducateur de vie scolaire, CQP coordinateur de vie scolaire, CQP accompagnement éducatif petite enfance ainsi que les certifications de dirigeant des organisations éducatives scolaires et/ou de formation, de coordinateur opérationnel dans des établissements éducatifs scolaires et/ou de formation, de surveillant-visiteur de nuit en secteur social et médico-social et de conducteur, accompagnateur de personnes à mobilité réduite.

### ✓ Pour la branche des organismes de formation

Un abondement de l'employeur de 315 € forfaitaire si vous avez été formé moins 21 heures dans une période de 4 ans.

### ✓ Pour la branche des commerces de quincaillerie

- Un abondement de 300 € maximum pour les actions de formation pour une certification ou une habilitation enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles ou au répertoire spécifique. L'abondement sera porté à 450 € pour les actions de formations ayant trait au e-commerce, webmasteuring.
- Un abondement dans la limite de 500 € pour les formations visant l'obtention du Certi-phyto mise en vente et vente de produits phytopharmaceutiques, du Certibiocide.

## Comment l'utiliser ?

L'utilisation des droits acquis sur votre compte relève de votre seule initiative. Votre employeur ne peut pas vous imposer d'utiliser votre CPF.

Une fois votre compte créé, vous pourrez consulter vos droits qui apparaissent automatiquement sous la forme d'une somme en euros, et sélectionner une formation dans la liste, en enfin vous y inscrire.

Vous pouvez vous faire aider gratuitement par un [conseiller en évolution professionnelle](#) pour choisir la formation adaptée à votre projet et vous aider dans vos démarches.

Depuis mai 2024, **une participation financière obligatoire d'un montant de 100 €** est demandée au bénéficiaire. Cette participation est automatiquement appliquée lors de l'achat d'une formation sur la plateforme, sauf cas d'exonération.

[Pour en savoir plus sur la participation](#)

## Bon à savoir

Pour être finançable via votre CPF, la formation que choisissez doit impérativement figurer dans le catalogue du site [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr)